



PREAVIS MUNICIPAL No 03-2022

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 23 juin 2022

Objet : Remplacement de la chaudière à bois du site du Marais

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La Municipalité vient devant votre autorité avec un projet de mise aux normes de la partie bois de la chaufferie du Marais.

Selon l'ordonnance OPair - RS 814.318.142.1, les installations de chauffage au bois doivent être assainies.

Pour notre installation, cela signifie la mise en service d'électrofiltres pour les particules fines ainsi que la pose d'un accumulateur d'au minimum 25 litres par KW de chaudière.

Nous avons obtenu un délai au 31 décembre 2021 pour réaliser ces travaux.

Lors du service annuel 2021, juste avant la remise en fonction de la chaudière pour l'hiver 2021 - 2022, les constatations de l'entreprise Schmid ont été sans appel, notre chaudière datant de 1988 était arrivée au bout de sa vie et des réparations pour assurer un hiver supplémentaire seraient hors de prix.

La Municipalité a donc décidé de passer un hiver en chauffant uniquement au gaz et de prendre le temps d'une étude complète sur cette rénovation et mise aux normes.

La Municipalité a décidé de continuer à favoriser l'énergie bois, celle-ci étant neutre d'un point de vue CO₂, d'autant plus s'il est produit de manière locale, ce qui est le cas sur les 660 hectares de forêts que nous possédons et exploitons.

L'utilisation du gaz comme 2^{ème} énergie reste toutefois de mise, la chaudière de 2018 répondant parfaitement à sa fonction de complément lors des périodes très froides, comme pour les périodes chaudes où les besoins en eau chaude sanitaires sont trop faibles pour justifier l'utilisation d'une chaudière à bois.

Etude de projet :

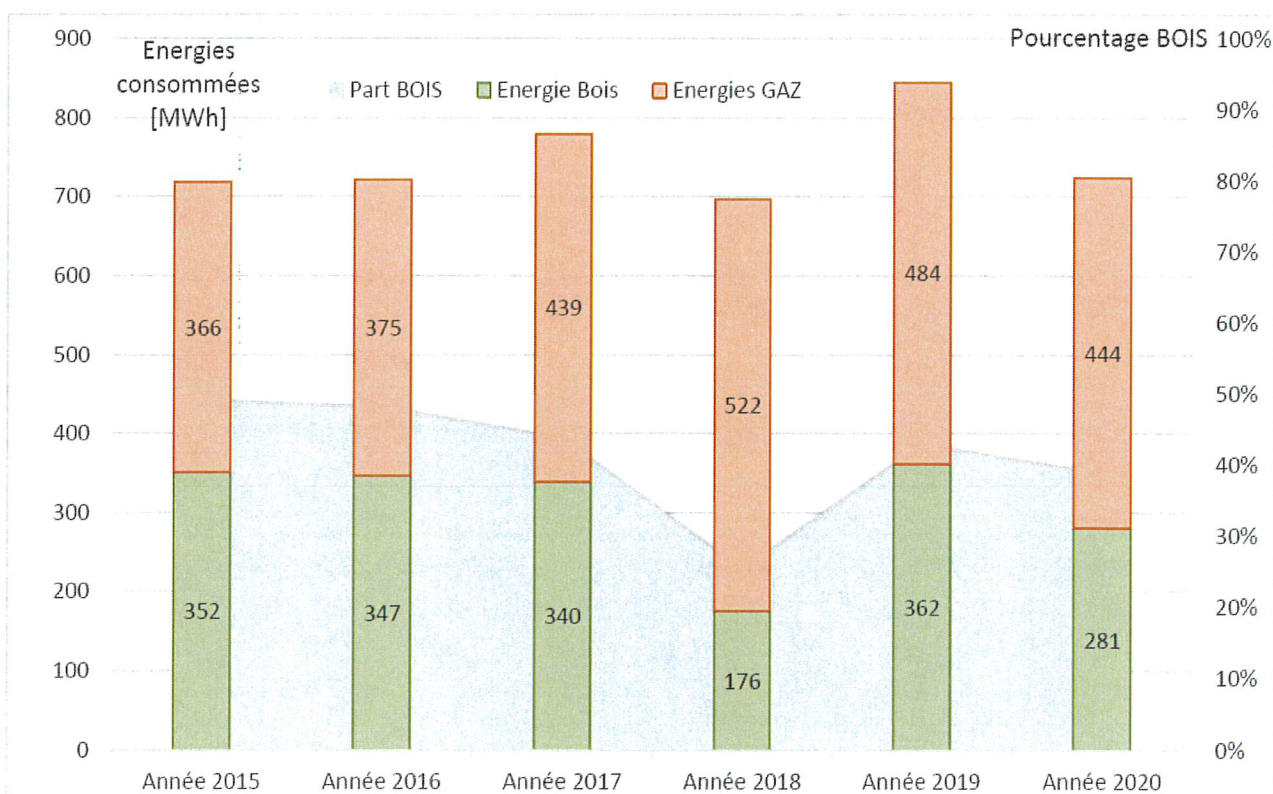
Le bureau d'étude Chammartin & Spicher SA a été mandaté par la Municipalité pour mener l'étude de puissance ainsi que pour la gestion du projet.

Situation actuelle :

Comparaison des consommations BOIS & GAZ

Les consommations d'énergie BOIS et d'énergie GAZ ont été comparées sur la base des factures des fournisseurs respectifs, depuis 2015 jusqu'à 2020 compris.

Comparaison consommation BOIS VS GAZ

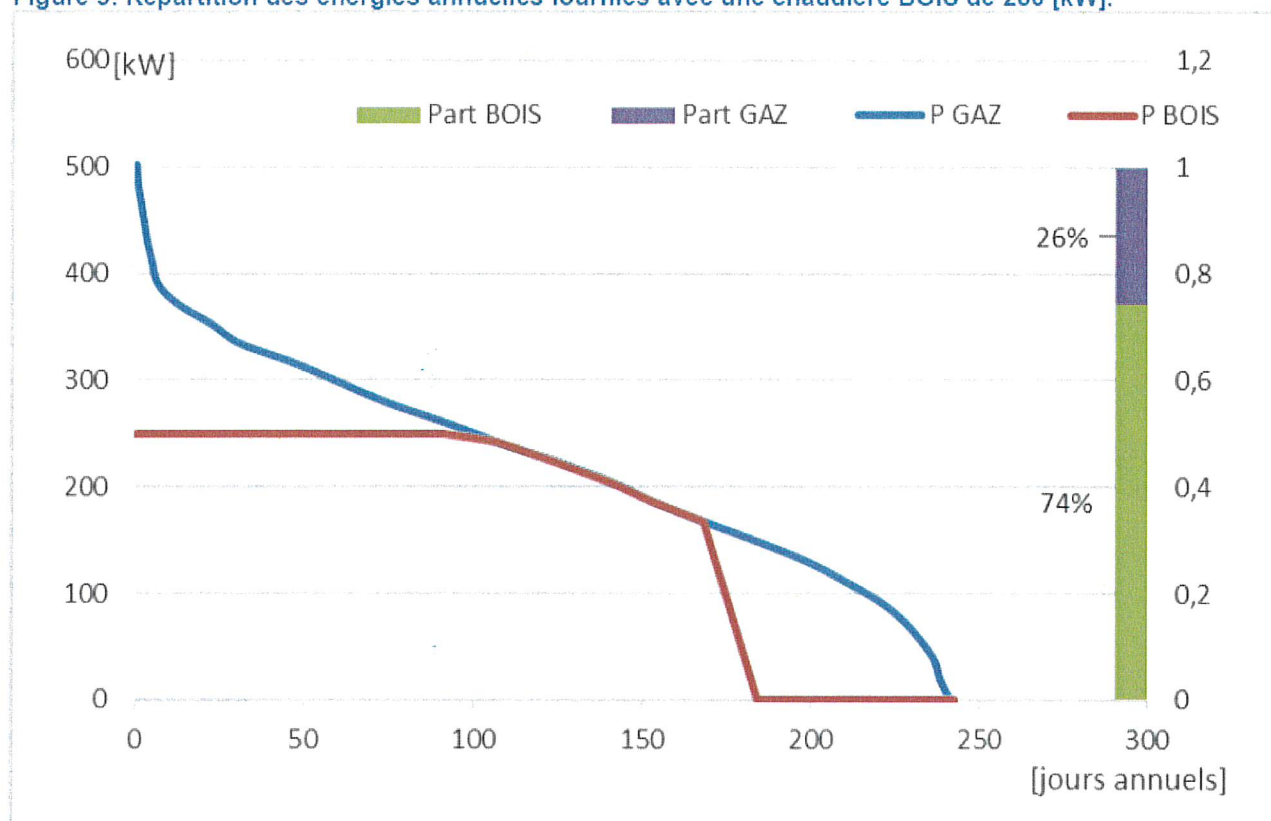


Analyse & conclusions

- La part BOIS ne dépasse pas les 50%. L'année la pire est 2018 avec seulement 25% de l'énergie thermique produite par du BOIS.
- En moyenne, la part BOIS est de 41% sur les 6 dernières années, ou de 44% si on enlève l'année 2018, où la chaudière a peut-être subi un arrêt prolongé.
- La part BOIS relativement basse peut en partie être attribuée au surdimensionnement de la chaudière.
- L'énergie GAZ revenant plus cher au [kWh] que l'énergie BOIS, la répartition actuelle des énergies est en défaveur du MO, qui paie 4 centimes de plus par [kWh] GAZ consommé à la place d'un [kWh] BOIS.

Détermination de la puissance bois

Figure 9: Répartition des énergies annuelles fournies avec une chaudière BOIS de 250 [kW].



Descriptif général des travaux prévus :

- Remplacer la chaudière à bois par une chaudière de puissance adaptée
- Rajouter un accumulateur de chaleur
- Rajouter un filtre à particules à la sortie de la chaudière bois

Désignation travaux	Devis TTC	Remarque
Fourniture chaudière & filtre à particules	193'860.00	Ce prix intègre un rabais du fournisseur 6.9%
Chauffage : y.c. démolition, fourniture et pose accumulateurs, cheminée	95'529.90	Soumission en cours de rédaction
Ventilation chaufferie & silo, y.c. sondes CO/CO2 & MCR	12'062.40	Soumission en cours de rédaction
Maçonnerie	11'523.90	
Electricité	18'739.80	
Travaux sanitaires	1'938.60	
Peinture	6'462.00	Lessivage et produit de protection de la chaufferie
Nettoyage	2'154.00	En attente du retour d'offre
Divers et imprévus	35'541.00	
Honoraires et frais ingénierie	43'295.40	11%
Total	421'107.00	

**Financement :**

Le crédit de Fr. 421'000.- sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant dans la limite du plafond d'endettement et/ou par la trésorerie courante pour le solde.

Les charges supplémentaires liées au remplacement de la chaudière ainsi qu'à la pose d'électrofiltres et d'un accumulateur seront les suivantes :

Intérêts à 2%	8'420.- / par année
Amortissement sur 15 ans	28'066.- / par année

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 03-2022 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la chaudière ainsi que la pose d'électrofiltres et d'un accumulateur pour la somme de Fr. 421'000.- (montant arrondi)
- b. d'allouer un crédit de Fr. 421'000.- pour exécuter ces travaux
- c. de financer ce crédit par un emprunt de Fr. 421'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché
- d. d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans
- e. de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé de Fr. 36'486.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 juin 2022.

Au nom de la Municipalité :
Philippe Rezzonico Lucy Thalmann
Syndic Secrétaire municipale

Annexes : Cahier de projet (Chammartin & Spicher SA)